



Annulation pension majeur étudiant

Par **lambre**, le **28/12/2011** à **19:39**

Bonjour,

Mon fils de 20 ans est allé vivre chez son père en 2010-2011 pour ses études (sauf pendant les 6 semaines de stage, les vacances scolaires et le week-end) soit 6 mois. Il a pris en charge la scolarité (100 euros/mois), et en partie la nourriture et les frais de transport. J'ai continué à payer la sécu, la mutuelle, les vêtements , un plein d'essence par semaine et une partie de la nourriture. La Caf se charge de récupérer le pension alimentaire. Pour la période où il était chez son père, j'ai demandé à la caf d'interrompre le paiement. Il a cessé de vivre chez son père depuis mi mai 2011

Mon ex mari a demandé une modification du jugement fin juin 2011 : il demande à ne plus payer la pension pour mon fils puisqu'il habite chez lui !!!

Suis-je obligé d'aller devant le juge alors qu'il n'y habite plus et que j'ai demandé à la caf de ne pas réclamer la pension de septembre à mai 2011?

Si je prends un avocat, qui va le payer ? (je n'ai pas le droit à l'aide juridictionnelle) Puis-je demander à ce que mon ex mari me paye les frais puisque c'est lui qui m'assigne?

Merci beaucoup

Par **cocotte1003**, le **28/12/2011** à **20:02**

Bonjour, vous n'êtes pas obligé de prendre un avocat pour l'audience. Vous pouvez constituer votre dossier seule et en faire parvenir une copie au père ou à son avocat. Si vous vous entendez à l'amiable avec le père (et que votre fils est toujours mineur) vous pouvez aussi vous mettre d'accord par écrit sur la pension, les visites, les frais de trajets... et présentez au juge votre accord et celui-ci l'entérinera. Il vaut toujours mieux se présenter à une audience sinon une décision pourrait être prise sans que vous puissiez faire valoir votre point de vue et

vos possibilités financières, cordialement, bonnes fetes

Par **lambre**, le **28/12/2011** à **21:24**

merci pour votre réponse

aucune communication avec mon ex mari. Pensez-vous que me faire représenter par un avocat ne soit pas suffisant?

ce que j'ai du mal à saisir, c'est qu'il demande à être exempt de la pension pendant que mon fils a habité chez lui mais c'est ce qui a été fait par la caf qui procède au recouvrement et que depuis il n'habite plus chez lui

Merci

Par **cocotte1003**, le **29/12/2011** à **00:06**

Bonjour, oui vous pouvez vous faire représenter par un avocat mais les juges préfèrent voir les deux parents. Votre ex a raison de demander au juge à être exempté de la pension, car sans accord du JAF il aurait du continuer à la payer et actuellement vous pouvez le saisir par huissier, comme votre communication n'est pas bonne il prend ses précautions. Vous pouvez toujours demander à ce que vos frais soient remboursés, mais de là à ce que ça soit accepté c'est autre chose, cordialement, bonnes fetes

Par **lambre**, le **29/12/2011** à **10:17**

Je n'ai pas demandé le paiement de la pension pendant qu'il habitait chez son père malgré qu'aucune décision du juge n'ai été rendu

Depuis mai 2011, il ne vit plus chez son père et est à ma charge en temps qu'étudiant

Il doit donc continuer à verser la pension tant que mon fils est à ma charge. Je suis très réticente pour qu'il l'a verse directement à mon fils. En effet, en 16 ans, il ne l'a versé que maximum 1 an sans procédure pour l'y obliger. Mon fils craint son père, il n'ira jamais lui demander

Merci pour vos réponses

Par **Marion2**, le **29/12/2011** à **11:42**

Votre fils est majeur, la pension doit être versée à votre fils.

Dans la mesure où votre fils vit chez vous, vous le logez, le nourrissez, qui qui correspond à votre part de pension alimentaire.

La pension que verse le père doit être versée à son fils de 20 ans.

Par **cocotte1003**, le **29/12/2011** à **12:55**

Bonjour, pour le moment le pere doit vous verser la pension, s'il ne le fait pas vous allez voir un huissier avec votre jugement et vous le faites saisir, vous pouvez aussi faire mettre une saisie sur salaire si vous connaissez le nom de son employeur. Vous pouvez revenir sur 5ans d'arrierés indexation comprise. Votre fils est majeur et si son pere le demande il pourra directement payer la pension alimentaire à son fils, cordialement, bonnes fetes